

La France est partie à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 par trente-neuf Etats, qui prévoit, en plus de ce droit de participation, l'accès à l'information et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Lorsqu'elles existent, les procédures de consultation sont insuffisantes, souvent trop techniques et sans moyens de formation pour les personnes qui y participent, sans garantie d'indépendance de l'information transmise, sans lien avec la décision prise par les autorités.

Quelles modalités d'organisation pour une participation citoyenne effective à la décision publique en matière environnementale ?

• **L'association de citoyennes et de citoyens à des processus délibératifs** dédiés à une question, du type de la convention citoyenne pour le climat, peut compléter la représentation démocratique.

Une convention citoyenne rend possible de dégager des moyens pour développer des connaissances partagées et prendre le temps d'une délibération prolongée, nourrie.

Ces processus ne sont pas nécessairement en concurrence avec la démocratie représentative, notamment s'ils sont intégrés au cadre constitutionnel. Cela n'exonère pas les responsables politiques de s'engager pour la préservation de l'environnement dans le cadre de leur mandat.

Il s'agit d'une méthode parmi d'autres dans une perspective de réparation démocratique. Ainsi, l'outil des « commissions du temps long » adopte une autre approche, faisant le lien entre mandat électoral et contribution citoyenne, en intégrant les acteurs notamment associatifs à la planification écologique afin de coconstruire les politiques

locales concernant les biens communs. Quelles conditions pour que les conventions ou commissions citoyennes se développent de manière complémentaire avec les institutions représentatives ?

## PROTÉGER LA LIBERTÉ : UN ENJEU ESSENTIEL POUR L'ENVIRONNEMENT

- **Les lanceurs d'alerte, militantes et militants défenseurs de l'environnement doivent être soutenus face aux tentatives d'intimidation ou au harcèlement.**

En France, dans la période récente, ils ont souvent été mis en difficulté, empêchés de s'exprimer voire mis en danger.

Des moyens publics sont alloués à ces dérives autoritaires, qui passent par des interdictions de manifester, un harcèlement policier et judiciaire, etc.

La vigilance vis-à-vis des communs environnementaux passe par des connaissances partagées dans la société.

Les défenseurs des droits de l'environnement dans le monde sont celles et ceux qui sont le plus victimes de répression et d'assassinats.

Comment mieux protéger celles et ceux qui développent une contre-expertise scientifique et citoyenne sur les enjeux environnementaux ?

## VENEZ EN DÉBATTRE AVEC NOUS !

La LDH a quelques idées sur ces questions, elle aide en de nombreux lieux à les mettre en œuvre. Partout ses militantes et militants sont disposés à en débattre avec vous. Rencontrons-nous pour cela.

SUIVEZ-NOUS SUR  

# ÉLECTIONS 2022

## ENVIRONNEMENT

aux polices municipales, ouvert la voie à une surveillance généralisée de l'espace public, limité la diffusion d'images captées lors des manifestations, portant ainsi atteinte à la liberté de la presse. Des comportements policiers très éloignés des principes républicains continuent d'être tolérés, voire soutenus au plus haut niveau de la hiérarchie.

### Une société rongée par les inégalités

Au cours de ce quinquennat, les inégalités se sont encore creusées, la précarité s'est aggravée et la paupérisation s'est accrue.

Toujours plus nombreux sont celles et ceux qui survivent grâce aux associations caritatives, qui dorment dehors ou n'ont pas de logement décent. Au moment où la cherté de la vie quotidienne explose, les retraites, les minima sociaux et le smic sont à peine revalorisés. Une nouvelle réforme de l'assurance chômage se met en place avec l'objectif de diminuer les droits de plus d'un million de demandeurs d'emploi, les renvoyant au désespoir, à l'angoisse et à la colère.

Dans le même temps, les discours de haine, de racisme et d'exclusion se banalisent et les actes racistes et antisémites se font plus violents ; les discriminations perdurent, l'accueil des exilés dépend non plus du droit mais d'une vision politique différente selon le pays d'où l'on vient. Autant d'éléments qui témoignent de la diffusion des idéologies d'extrême droite.

### Les campagnes présidentielles et législatives : des temps de débat collectif pour construire notre société de demain

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) appelle les citoyennes et les citoyens, toutes les forces vives de notre pays à se saisir du temps de la campagne électorale pour dire leur mot, contribuer à élaborer des réponses aux questions qui nous sont collectivement posées. Elle les appelle à inventer, ensemble, les bases d'un changement favorable à la justice sociale, facteur d'espoir et de confiance dans le présent comme dans l'avenir. Il s'agit bien d'une étape dont l'enjeu est la construction, ensemble, d'une société solidaire, égale et fraternelle, assurant à toutes et à tous l'ensemble des droits qui sont au cœur de l'idéal républicain.

Le dernier quinquennat a exacerbé certains travers de notre système, porté des atteintes graves à nos libertés fondamentales tandis que, dans le même temps, des pans entiers de la population, notamment les plus jeunes, ont été fragilisés.

Si, pendant la pandémie, les politiques publiques ont permis de soutenir les secteurs les plus en difficulté, les personnels sanitaires et les premiers de « corvée » se sont retrouvés en première ligne, sans pour autant en recueillir une vraie reconnaissance.

Un tel contexte confirme que les campagnes électorales nationales sont un moment opportun pour interroger l'état de notre société et de notre République, pour débattre de l'avenir.

### Un système institutionnel de moins en moins démocratique

Durant ce quinquennat, la concentration des pouvoirs entre les mains d'un seul s'est accélérée. La pandémie a été prétexte à un renforcement de fonctionnements autoritaires et infantilisants pour l'ensemble de la population.

Avec de nouvelles instances, comme le « Conseil de défense » aux délibérations secrètes, les institutions démocratiques ont été contournées et le Parlement a été totalement marginalisé dans son rôle de législateur.

Quant aux contre-pouvoirs, éléments décisifs contre l'autoritarisme et le pouvoir personnel, ils ont vu leurs avis balayés d'un revers de main. Aujourd'hui, nos institutions sont plus que jamais déstabilisées et il est temps de redonner souffle au fonctionnement démocratique du pays.

### Un Etat de droit mis à mal par des états d'exception

L'état d'urgence sanitaire a été indéfiniment prolongé, après un état d'urgence sécuritaire lui-même plusieurs fois reconduit. Les dispositions d'exception sont de fait et de droit devenues la norme. Le gouvernement et les préfets ont tout pouvoir, dénaturant toujours un peu plus l'Etat de droit.

En matière de libertés, ce quinquennat a été marqué par une répression catastrophique du mouvement des « gilets jaunes ».

La loi relative à la sécurité globale a permis une extension des compétences de la Police nationale

## L'URGENCE D'UN DÉBAT SUR LE CLIMAT

Ces dernières années, grâce à des recours citoyens comme l’Affaire du siècle, l’Etat a été condamné pour inaction climatique, l’amenant à réparer le préjudice écologique lié au non-respect des engagements pris en matière de limitation d’émissions de gaz à effet de serre. En dépit des objectifs législatifs nationaux et des engagements internationaux de la France, l’écart est encore grand entre les mesures adoptées et les actions nécessaires pour limiter le réchauffement à +1,5°C par rapport aux températures de l’ère préindustrielle.

Les associations ont pointé le manque d’ambition en la matière dans la plupart des programmes électoraux cette année et la place restreinte faite à l’urgence climatique dans les débats. Cette carence marquée s’inscrit de plus dans un contexte de remise en cause d’acquis dans la protection accordée à l’environnement par la réglementation, comme par exemple la réautorisation des insecticides néonicotinoïdes en dépit du principe de non-régression. S’ajoutent à cela les difficultés accrues faites aux militantes et militants qui alertent sur les reculs en la matière, alors même que la reconnaissance du droit à un environnement sain progresse sur les plans européen et international.

La parole citoyenne sur le climat et l’environnement court, de plus, le risque de l’instrumentalisation, comme on a pu le voir avec la convention citoyenne convoquée par le président de la République en 2019 dont le travail a été saboté l’année suivante.

Alors que leur teneur est en soi d’un très grand intérêt dans le débat démocratique, l’insuffisance du cadre institutionnel pour cette participation des citoyennes et citoyens à la décision en matière environnementale, comme en d’autres domaines, accroît la vulnérabilité de tels travaux.

## LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE, UN COMBAT POUR L’ÉGALITÉ

• **L’impératif de justice sociale** s’étend aux politiques menées en matière environnementale et climatique.

Le fait que les atteintes à l’environnement produisent des effets différenciés qui accentuent les inégalités doit être pris en compte, les populations les plus pauvres en étant les premières victimes dans tous les pays.

Ainsi, alors que les foyers les plus riches sont ceux qui produisent le plus de CO<sub>2</sub>, les foyers modestes subissent plus fortement les augmentations de la fiscalité carbone.

Les inégalités doivent être intégrées dans les mesures prises pour remédier à ces atteintes à l’environnement pour ne pas en aggraver les effets dommageables. C’est ainsi que, faute de financements suffisants, l’isolation des HLM ne pourra être menée dans les temps impartis, accentuant la pression liée à l’augmentation des prix de l’énergie sur les locataires du parc social.

*La tarification sociale et écologique de l’eau (premiers mètres cubes gratuits bénéficiant aux personnes, progressivité des tarifs pour faire payer plus cher les grandes organisations plus consommatrices) peut-elle avoir d’autres exemples ?*

Pour éviter « la fin du monde » sans oublier « les fins de mois », pour que les reconversions dans les activités et secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre ou polluants soient socialement justes et protègent les plus fragiles, comment mieux anticiper et répartir les efforts dans la société, notamment à travers la fiscalité ?

• **La reconnaissance de communs environnementaux** (préservation de l’eau, de l’air...) est un outil démocratique en devenir, empruntant tant au débat politique qu’à l’action juridique.

La préservation des grands biens communs

tels que les limites planétaires<sup>1</sup>, l’eau, l’air... dépasse les frontières nationales dans l’intérêt collectif de l’humanité.

Cela nécessite de nouveaux lieux de représentation, de participation et de responsabilisation, par exemple pour reconnaître des formes de propriété collective telles que les communs. Ceux-ci permettent de définir des règles de jouissance des biens et de sanctionner les abus de jouissance des uns par rapport aux autres.

À une échelle locale, des communs environnementaux sont d’autant plus nécessaires à organiser que les dégradations sont directement liées à l’exploitation économique : cours d’eau, nappes phréatiques, forêts, zones humides, lieux de gisements de matériaux ou de combustibles...

*Quelles formes de contrôle citoyen envisager par exemple pour limiter la pollution de l’air, ou éviter l’exploitation déséquilibrée des ressources en eau ?*

• **La défense de l’intérêt général doit mieux intégrer l’urgence climatique et la donne environnementale** face aux intérêts privés, voire publics, des grandes organisations qui agissent au détriment d’acteurs sociaux moins influents.

L’insuffisant contrepoids à la concentration des leviers économiques conduit à exploiter sans frein des « ressources naturelles » finies, causant des dommages irréversibles aux écosystèmes et portant souvent par la même occasion des atteintes répétées aux droits des individus.

L’expression constitutionnelle du droit de propriété à travers la liberté d’entreprendre l’emporte trop souvent sur les autres droits ou la préservation de l’environnement. L’objectif à valeur constitutionnelle de protection de l’environnement, y compris au-delà des frontières nationales, est à cet égard insuffisant pour mettre en œuvre les

protections qui sont censées être contenues dans la Charte de l’environnement.

*Comment mieux protéger l’environnement et les droits des personnes face aux intérêts prédateurs des multinationales ?*

• **L’exploitation de l’environnement sur les plans économique, politique ou de l’aménagement du territoire est marquée hors de France** par la perpétuation de mécanismes d’échanges inégaux.

En particulier, la question de la compatibilité des traités et du cadre international du libre échange avec des engagements sociaux et environnementaux se pose.

On voit l’incapacité structurelle des Etats à mettre en œuvre le principe, sinon de réparation, de « responsabilités communes mais différenciées » dans la lutte contre les changements climatiques et plus largement la préservation de l’environnement.

Mal construites, des mesures de conservation environnementale abusives remettent ainsi en cause les droits et les moyens de subsistance de peuples autochtones sur leurs territoires.

*Comment engager une « transition juste » à l’échelle planétaire ?*

## UN DÉBAT DÉMOCRATIQUE ENVIRONNEMENTAL INDISPENSABLE

• **La France a déjà consacré dans son droit des obligations en matière de démocratie environnementale**, mais elles ne sont souvent pas suffisamment suivies d’effet.

Le droit de participer à l’élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l’environnement est reconnu à toute personne par l’article 7 de la Charte de l’environnement qui a été intégré en 2005 dans le bloc de constitutionnalité du droit français.

1. Outre les changements climatiques et la perte de biodiversité, il s’agit de la perturbation des cycles biogéochimiques de l’azote et du phosphore, des changements d’utilisation des sols, de l’acidification des océans, de l’utilisation mondiale de l’eau, de l’appauvrissement de la couche d’ozone stratosphérique et de l’augmentation des aérosols dans l’atmosphère.